



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 2021/SG/TA/643 du 20 avril 2021
portant désignation des agents habilités à représenter le préfet de Mayotte
devant le tribunal administratif de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée, au titre du **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**, à :

- M. Yves-Marie RENAUD, administrateur général, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs aux dossiers économiques et financiers.

- Mme Maxime AHRWEILLER, sous-préfète, chargé de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de Mayotte:

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne la gestion des crédits européens.

Art. 2. – Délégation permanente est donnée, au titre de la **Direction de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté** de la préfecture de Mayotte, à :

- Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- Mme Farah RAHMOUN, cheffe du service des migrations et de l'intégration ;
- Mme Ratiba GAILLARDON, cheffe du service juridique et de la citoyenneté ;
- Mme Mandy CANARD, cheffe du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile ;
- Mme Frédérique MONNIN, cheffe du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté ;

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs à l'immigration, l'intégration et la citoyenneté.

Art. 3. – Délégation permanente est donnée, au titre de la **Direction des Relations avec les Collectivités Locales** de la préfecture de Mayotte, à :

- M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales ;
- Mme Zéna FADUL, cheffe de bureau des finances locales et de l'environnement ;
- Mme Maïté LAFARGUE, cheffe de bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections ;
- Mme N'Gaté PAYE, adjointe à la cheffe de bureau des finances locales et de l'environnement ;
- M. François DUHESME, adjoint à la cheffe de bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections ;

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs aux relations de l'État avec les collectivités locales et aux élections politiques et professionnelles.

Art. 4. – Délégation permanente est donnée, au titre du **Secrétariat Général Commun**, à :

- M. Abdoul DAOUSINKA, chef du service Ressources Humaines ;
- Mme Echat CHANFI, cheffe du bureau Gestion Administrative au service RH ;
- M. Oulmidine MIRADJI, chef du bureau Gestion Financière au service RH ;
- Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe du bureau Formations concours dispositifs sociaux au service RH ;
- M. El Amine HOULAME, conseiller juridique au SGC.

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs aux litiges d'ordre individuel exercés par les agents publics à l'encontre de l'administration.

Art. 5. – Délégation permanente est donnée, au titre du **Service Administratif et Technique de la Police Nationale** de Mayotte, à :

- M. Eric MOKRITZKY, chef du service administratif et technique de la police nationale ;
 - Mme Doriane DELAPORTE, adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale ;
 - M. Rocco ROSITANO, chef du pôle juridique du service administratif et technique de la police nationale ;
- pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les

contentieux relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Art. 6. – Délégation permanente est donnée, au titre de la **Direction Juridique du rectorat de Mayotte**, à :

- Mme Maimouna CORNICE, responsable de la division juridique du rectorat ;
- M. Mikhaël GOULAMALY, juriste à la division juridique du rectorat ;
- M. Babé SAID, juriste à la division juridique du rectorat.

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les contentieux relatifs aux litiges liés au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ainsi qu'à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de Mayotte par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 7. – Les fonctionnaires désignés aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 du présent arrêté reçoivent pouvoir, chacun en ce qui le concerne et dans les domaines de la délégation de signature qui leur est consentie par le Préfet de Mayotte, pour effectuer tous les actes de procédure nécessaires aux fins de mener les dossiers à leur terme dans l'instance ouverte devant la juridiction.

Art. 8. – L'arrêté n° 2020/SG/TA/266 du 1^{er} juin 2020 portant désignation des agents habilités à représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte, devant le tribunal administratif de Mayotte, est abrogé.

Art. 9. – Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

Art. 10. – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, le directeur de cabinet du préfet de Mayotte et le vice-recteur de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué au président du tribunal administratif de Mayotte.

**Le préfet,
délégué du Gouvernement,**

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH

